



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Charges ouvrant droit a reduction d'impot

Question écrite n° 9955

Texte de la question

M Jean Valleix expose a M le ministre delegue aupres du ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, charge du budget, que la reduction d'impot accordee au titre des investissements immobiliers locatifs suppose, entre autres conditions, que les fondations soient achevees avant le 31 decembre 1989 (art 199 nonies, alinea 4 Y2o" du code general des impots). Il lui demande de quelle maniere ses services envisagent d'apprécier l'achèvement des fondations en cas de reconstruction.

Texte de la réponse

Reponse. - Pour les logements reconstruits, la condition relative a l'achèvement des fondations ne peut, en pratique, être exigée que dans les cas où l'immeuble est entièrement démolé ou lorsque les travaux de reconstruction portent également sur les fondations. Dans les autres cas, cette condition sera considérée comme remplie si les travaux ont fait l'objet, au 31 décembre 1989, d'un commencement d'exécution effectif et revêtent une importance significative notamment au sens de l'article R 421-38 du code de l'urbanisme. Ainsi, la réduction d'impôt pourra être accordée si, toutes les autres conditions étant remplies, les opérations de démolition partielle ont été effectuées et les travaux de reconstruction entrepris (par exemple, refecton des toitures ou des menuiseries, réalisation d'ouvertures, de planchers, d'escaliers) au 31 décembre 1989. Elle sera en revanche refusée si, a cette date, les travaux réalisés sont de faible importance ou sans lien direct avec la construction (par exemple, de simples opérations d'entretien destinées a consolider la construction existante). Une instruction en ce sens sera prochainement publiée au bulletin officiel des impôts.

Données clés

Auteur : [M. Valleix Jean](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9955

Rubrique : Impot sur le revenu

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 février 1989, page 828